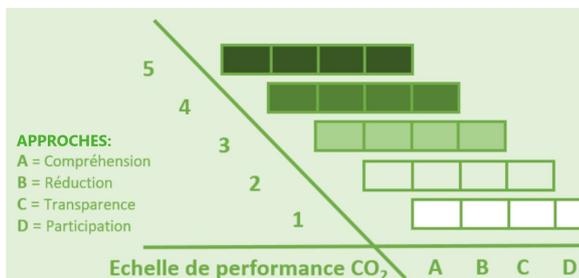


Table de matières

1. Introduction
2. Organigramme de fonctionnement du système de management du CO₂
3. Evaluation des critères du système de management du CO₂
4. Cycle Plan-Do-Check-Act dans le système de management du CO₂
5. Gestion du CO₂ pour le projet bénéficiant d'un avantage d'attribution
6. Plan de communication
7. Participation
8. Glossaire

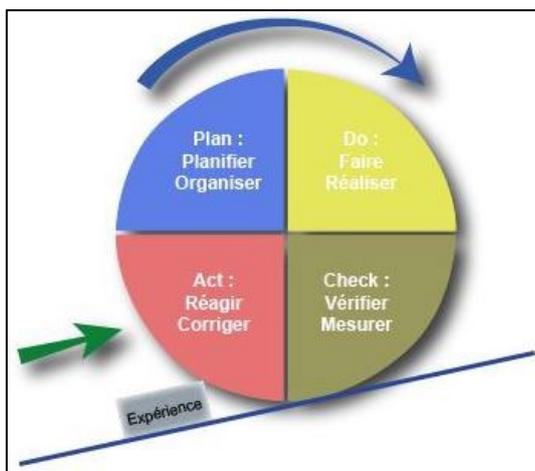
1. Introduction

Thomas et Piron Bâtiment a choisi d'obtenir la certification « Echelle de performance CO₂ » (niveau 3) à l'échelle de l'entreprise.



Avant de se lancer dans la certification « Echelle de performance CO₂ », Thomas et Piron Bâtiment avait déjà considéré la diminution des émissions de CO₂ comme un enjeu majeur dès 2020 (bilan carbone, Objectifs de Développement Durable, ...)

Dans cette procédure de gestion de l'échelle de performance du CO₂, nous décrivons comment le cycle PDCA (amélioration continue) a été intégré dans le système de management du CO₂ de Thomas et Piron Bâtiment.

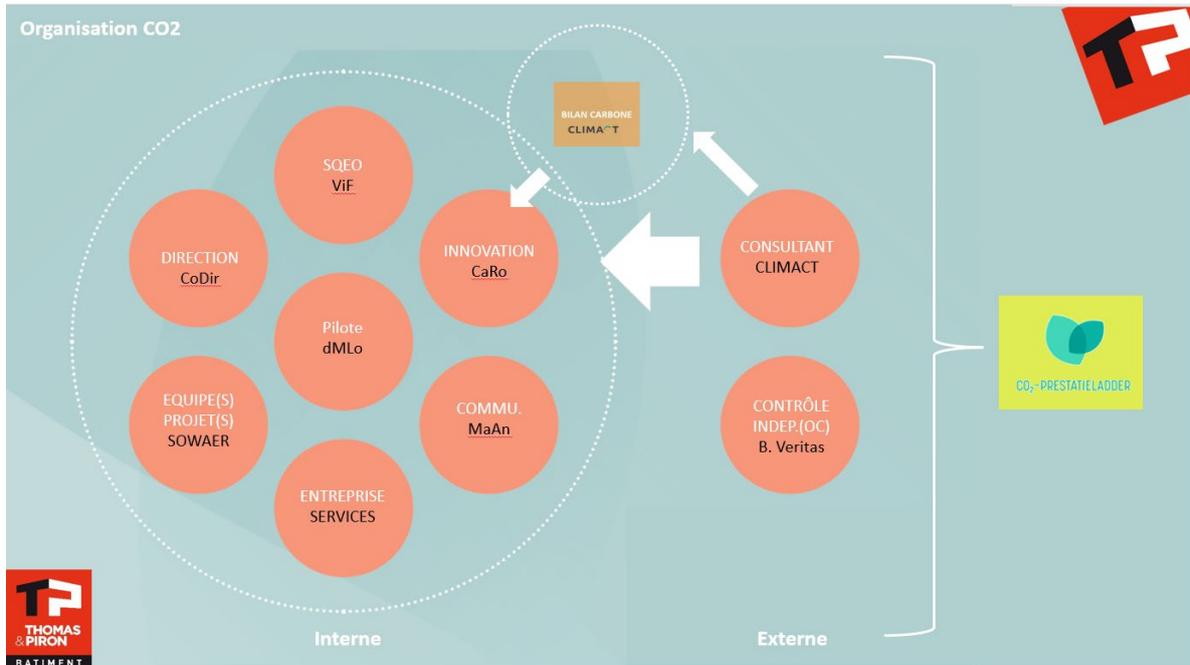


Cela répond à l'exigence 3.B.2 de l'échelle de performance CO₂ pour mettre en œuvre un plan d'action de de gestion de l'énergie.



2. Organigramme de fonctionnement du système de management du CO₂

Thomas et Piron Bâtiment a mis en place une organisation (*) impliquant plusieurs intervenants. L'entreprise a mis à disposition les ressources nécessaires (internes et externes) pour mettre en œuvre sa politique énergétique et répondre aux exigences du manuel de l'échelle de performance CO₂ 3.1



3. Evaluation des critères du système de management du CO₂

L'évaluation des critères « Echelle de performance CO₂ » se fait selon les 4 axes :

- Axe A** = recensement, compréhension
- Axe B** = réduction
- Axe C** = transparence
- Axe D** = participation

| Critères de l'échelle de prestation du CO ₂ | Description du critère | P/D/C/A | Chapitre de cette procédure | Fréquence de mise à jour | Publication interne/ externe (Oui/Non) |
|--|---|---------|---|--------------------------|--|
| 2.A.2 | Consommation d'énergie : la liste des flux énergétiques est exhaustive et fera, de manière démontrable, régulièrement l'objet d'un suivi et d'une actualisation | Plan | 4.1.1 Collecte des données énergétiques | Annuel | Non |
| 3.A.1 | TP Bat dispose d'un bilan détaillé et récent des émissions de CO ₂ de catégorie (scope) 1 et 2 conformément à la norme ISO 14064-1, pour TP Bat et les marchés pour lesquels un critère d'attribution préférentiel CO ₂ a été accordé | Plan | 4.1.2 Inventaire des émissions de CO ₂ | Annuel | Oui |
| 2.A.3 | Consommation d'énergie : TP Bat dispose d'un rapport d'audit interne indépendant récent pour | Plan | 4.1.3 Bilan énergétique | Annuel | Non |

| | | | | | |
|---------------------|--|---------|--|-----------------------------|-----|
| 1.B.2 | l'entreprise et les marchés pour lesquels un critère d'attribution préférentiel CO ₂ a été accordé Réduction de la consommation d'énergie : TP Bat dispose d'un rapport d'audit interne indépendant récent pour l'entreprise et les marchés pour lesquels un critère d'attribution préférentiel CO ₂ a été accordé | | | | |
| 2.C.1 | TP Bat communique structurellement en interne à propos de sa politique énergétique et des marchés. La communication comprend au moins la politique énergétique et les objectifs de TP Bat en matière de réduction, ainsi que les mesures prises dans le cadre de marchés pour lesquels un critère d'attribution préférentiel CO ₂ a été accordé | Plan/Do | 4.2.1 Politique et objectifs au niveau de l'entreprise | Lors de changements majeurs | Oui |
| 2.B 3.B 2.C.2 | TP Bat possède une ambition de réduction de la consommation d'énergie qualitativement définie TP Bat dispose d'objectifs quantitatifs de réduction de CO ₂ pour sa propre organisation En matière de réduction des émissions de CO ₂ , TP Bat dispose d'un cycle de contrôle et des responsabilités y afférentes pour l'organisation et les marchés pour lesquels un critère d'attribution préférentiel CO ₂ a été accordé | Plan/Do | 4.2.2 Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ | Annuel | Oui |
| 3.B.1 | TP Bat possède un objectif quantitatif de réduction des émissions de catégorie 1 et 2 et des déplacements professionnels de l'entreprise et des marchés, exprimé en valeurs absolues ou en pourcentages par rapport à une année de référence dans un certain délai. TP Bat a élaboré un plan d'action énumérant les actions à prendre. | Plan/Do | 4.2.2 Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ | Annuel | Oui |
| 3.C.1 | TP Bat communique en interne et en externe, sur une base structurelle, sur l'empreinte CO ₂ (émissions de catégorie 1 et 2) et ses objectifs quantitatifs de réduction, ainsi que sur les mesures dans les marchés pour lesquels un critère d'attribution préférentiel CO ₂ a été accordé. La communication comporte au moins la politique énergétique et les objectifs de réduction de TP Bat et les mesures susmentionnées, les possibilités de contributions individuelles, des informations relatives à sa consommation d'énergie actuelle et les tendances au sein de TP Bat et de ses marchés | Check | 4.3.1 Rapport à mi-année | Semestriel | Oui |
| 2.B 3.B | L'objectif en matière d'énergie et de réduction et les mesures connexes sont étayées, mis en œuvre et communiquées à tous les salariés. La communication fait, à intervalle régulier, l'objet d'un suivi et d'ajustements semestriels. Par « salariés », on entend aussi expressément ceux qui sont responsables de la préparation et de l'exécution des marchés avec critère d'attribution préférentiel CO ₂ Un plan d'action en matière de management de l'énergie va de pair avec le suivi, la mesure, l'analyse et l'évaluation de la performance énergétique et du système de gestion de l'énergie. Dans tous les cas, le plan d'action comprend les | Check | 4.3.1 Indicateurs de performance énergétique EnPI Energy Performance Indicator | Semestriel | Non |

| | | | | | |
|------------------------------|---|------------|------------------------------------|--------|-----|
| | composants suivants : le plan d'action du critère 3.B.1, la réduction quantitative de CO ₂ par mesure, une vue d'ensemble des responsables de chaque mesure. | | | | |
| 6.1.1.1 | Rapport d'audit interne | Check | 4.3.2 Audit interne annuel | Annuel | Non |
| 6.1.1.2 | Rapport de revue de direction | Check | 4.3.3 Revue de direction | Annuel | Non |
| Amélioration continue | Non-conformités et actions correctives | Act | Corrections et actions correctives | | Non |

En gras dans le tableau ci-dessus : critères issus de ISO 50001 : 2018

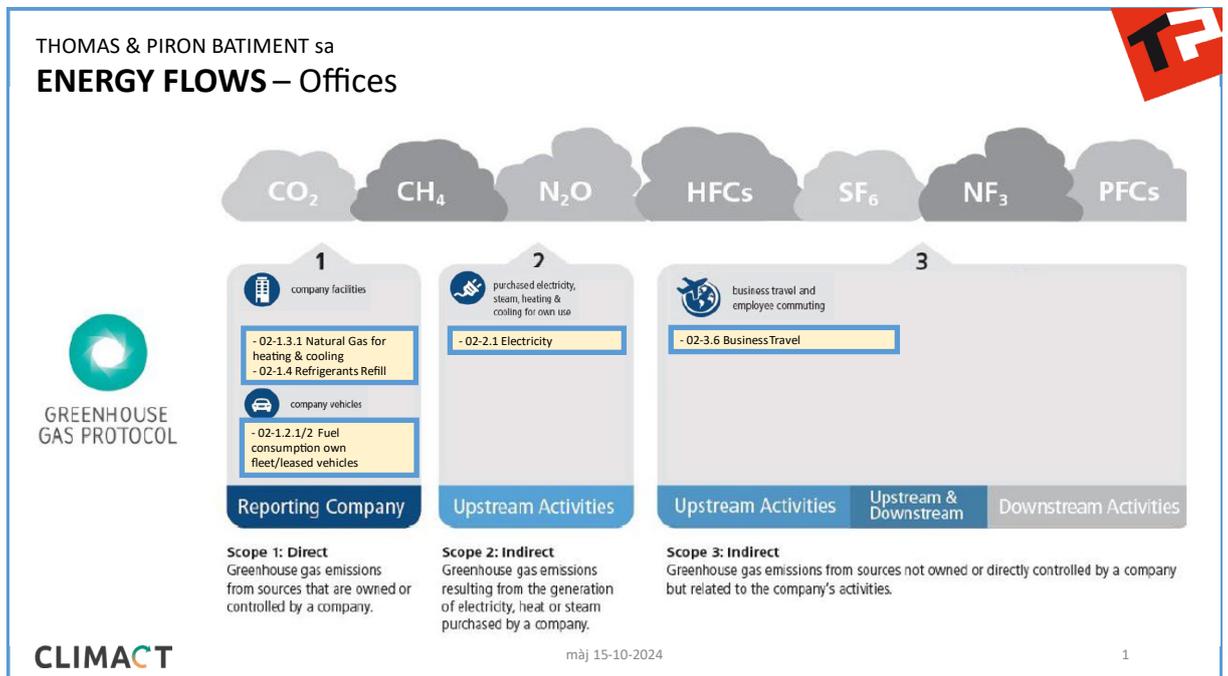
4. CYCLE Plan-Do-Check-Act dans le système de management du CO₂

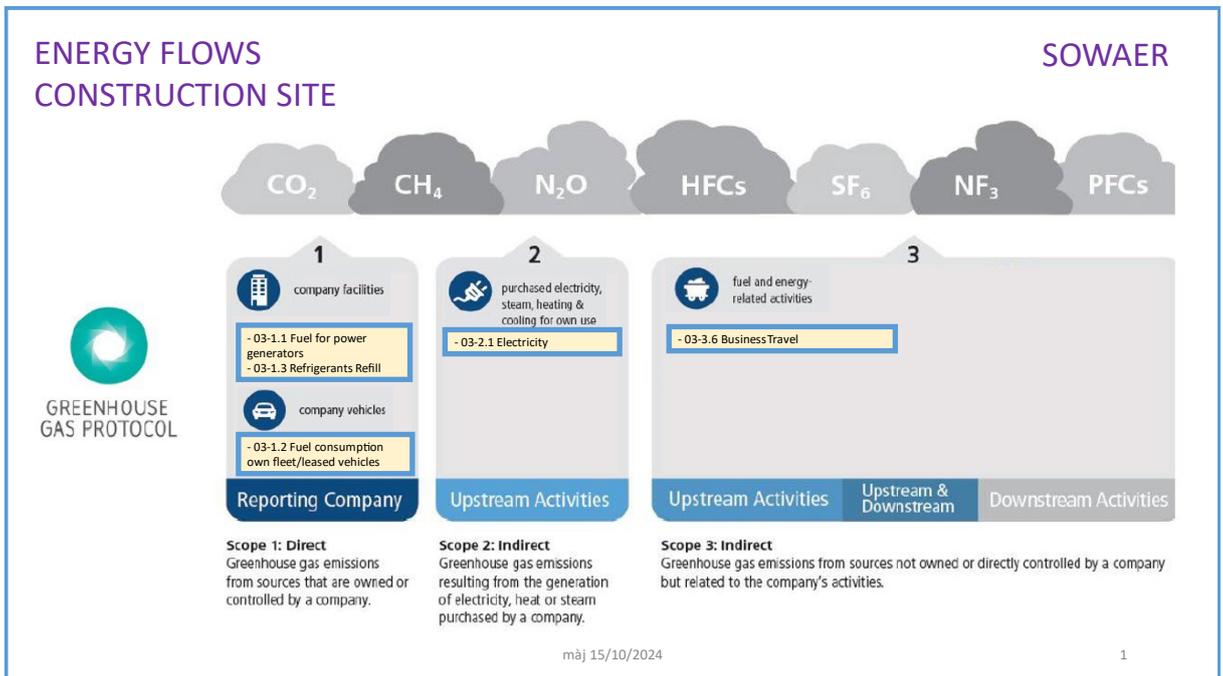
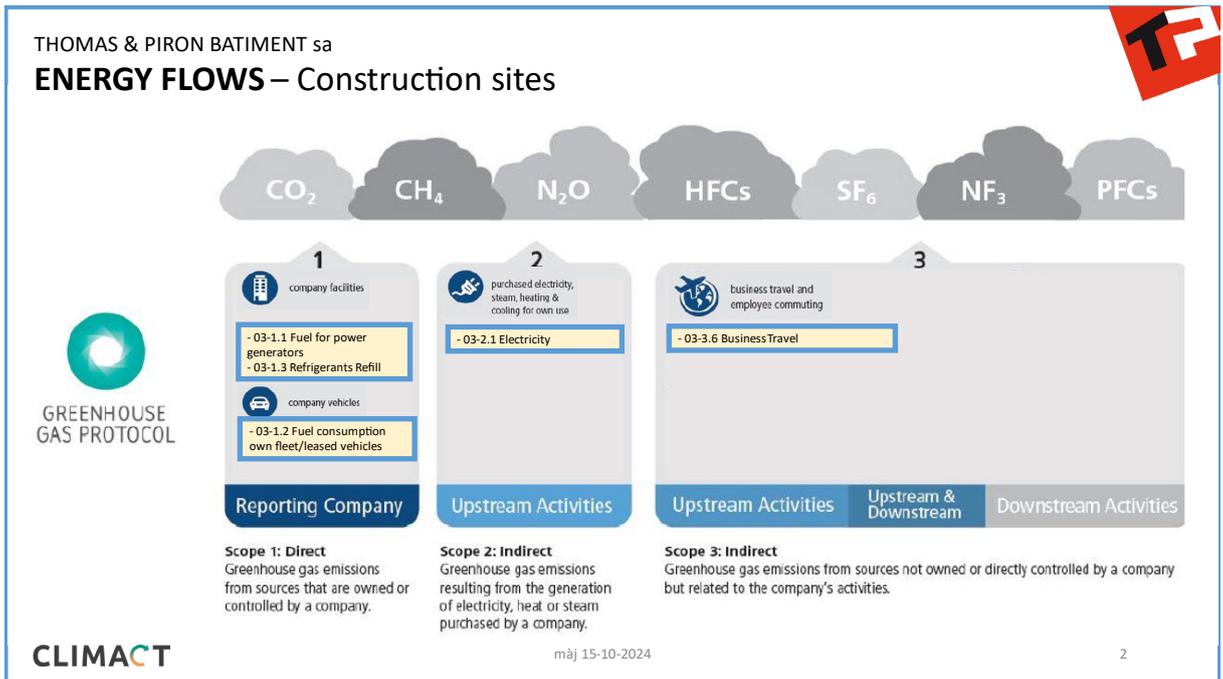
4.1. Plan

4.1.1. Collecte des flux énergétiques (*)

La collecte des flux énergétiques est réalisée par la cellule Innovation.

La mise à jour des données est faite sur base annuelle.





4.1.2. Inventaire des émissions

L'inventaire des émissions donne un aperçu des émissions de « scope » 1 et 2. Il est établi conformément selon la norme ISO 14064-1 :2018, ce qui satisfait au critère 3.A.1 du manuel de l'échelle de performance CO₂

4.1.3. Bilan carbone

Un bilan carbone est réalisé par la cellule Innovation depuis 2019 pour les activités de Thomas et Piron Bâtiment SA. Il est réalisé chaque année sur base d'un processus d'amélioration continue et est validé par le bureau de consultance Climact. Il sert de base à l'**axe A** « recensement ».

Thomas et Piron répond ainsi aux exigences 2.A.3 et 1.B.2 de l'échelle de performance CO₂

4.2. Plan/Do

4.2.1. Politique et objectifs au niveau de l'entreprise

La politique de réduction des émissions de CO₂ et de développement durable fait partie intégrante de la politique Sécurité-Qualité-Environnement de l'entreprise.

La politique et les objectifs de réduction des émissions de CO₂ et de développement durable sont communiquées en interne et en externe.

Thomas et Piron Bâtiment s'est également engagé dans la « Certification en Entrepreneurat Durable » et a pour objectif d'être certifié par Unitar (branche développement durable de l'ONU) en 2025.

4.2.2. Plan d'action de réduction des émissions de CO₂

Le rapport « Liste des mesures échelle de performance CO₂ » mis à jour chaque année est validé par le CoDir. Il reprend toutes les actions liées à la certification CO₂ Ladder (*)

Ce plan d'actions reprend l'ensemble des actions liées au développement durable et les actions décidées pour le projet bénéficiant d'un critère d'attribution préférentiel.

Il alimente l'**axe B** « réduction ».

La liste des mesures échelle de performance CO₂ est communiquée sur le site Web de la SKAO par la cellule Communication. Cette liste est réévaluée au moins une fois par an et complétée par la cellule Innovation.

4.3. Check

4.3.1. Rapport d'avancement semestriel et indicateurs de performance énergétique

Un rapport d'avancement est rédigé tous les 6 mois et présenté au comité de direction et à l'ensemble des personnes reprises dans l'organigramme de fonctionnement repris en point 2.

Ce rapport reprend entre autres la liste des indicateurs de performance énergétique et leurs cibles.

Les indicateurs de performance énergétique sont mis à jour semestriellement et disponibles sous forme de tableau de bord.

4.3.2. Audit interne annuel

Un audit interne est réalisé une fois par an par la cellule SQE pour vérifier si le système de management du CO₂ répond aux exigences de l'échelle de performance CO₂ 3.1

Un rapport d'audit formalise les constats de l'audit : points forts, pistes d'amélioration, non-conformités mineures, non-conformités majeures (*), efficacité du système. Il est diffusé aux personnes auditées et aux administrateurs délégués.

4.3.3. Revue de direction annuelle

Une fois par an, une revue de direction est organisée. Le comité de direction évalue le système de gestion du CO₂ de l'entreprise pour assurer en permanence son adéquation, son efficacité et sa conformité par rapport à la politique énergétique de l'entreprise.

Sur la base des données d'entrées de l'échelle de performance CO₂, le comité de direction décidera des actions concrètes à mettre en place pour l'année suivante.

Un rapport de revue de direction est rédigé par la cellule SQE pour acter les données d'entrée et de sortie. Il est diffusé au comité de direction et au pilote du système de gestion.

4.4. Act

Les écarts par rapport aux procédures et/ou aux objectifs sont détectés au moyen des rapports d'avancement, des indicateurs de performance énergétique, des audits internes et des revues de direction. Le manager SQE s'assure de l'enregistrement correct, de l'investigation et du suivi ultérieur des actions correctives et des plans d'actions.

5. Gestion du CO₂ pour le projet bénéficiant d'un avantage d'attribution

Thomas et Piron Bâtiment a bénéficié d'un avantage d'attribution pour le projet « Sowaer » à Suarlée démarré au 1^{er} trimestre 2024.

La liste des actions reprises pour le projet se trouve dans « Liste des mesures échelle de performance CO₂ ».

Les actions du projet seront évaluées semestriellement par la cellule SQE et feront partie intégrante du système de management du CO₂ de l'entreprise.

Une analyse de risques/opportunités sera réalisée par la cellule SQE avec l'encadrement chantier avant démarrage du chantier.

Des visites trimestrielles seront également réalisées par la cellule SQE pour évaluer la mise en place des actions décidées pour le projet.

L'analyse de risques/opportunités ainsi que les visites de chantier (Environnement-Organisation) feront l'objet de rapports rédigés par la cellule SQE.

6. Plan de communication

Plan de communication des parties prenantes : ce plan comporte toutes les actions de communication liées au développement durable, l'empreinte CO₂ et les objectifs de réduction tant en interne (intranet, formation, information) qu'en externe (Internet, SKAO). Il répond à l'axe C « transparence ».

7. Participation

La liste des participations passives et actives existe et est disponible au sein de la cellule innovation. Cette liste répond à l'axe D « participation ».

8. Glossaire :

- **Cycle PDCA** : Plan-Do-Check-Act = cycle d'amélioration continue du système de management
 - Plan : planifier, organiser
 - Do : exécuter, réaliser
 - Check : vérifier, mesurer
 - Act : réagir, corriger
- **Norme ISO 14064-1 :2018** : exigence concernant les gaz à effet de serre — Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre.
- **SKAO** : organisme propriétaire de l'échelle de performance CO₂ (Stichting Klimaatvriendelijk Aanbestedenb en Ondernemen)
- **Emissions catégorie 1 ou scope 1 ou directes** : émissions émanant de sources qui appartiennent à l'organisation ou sont contrôlées par elle, par exemple les émissions dues à sa consommation de gaz (chaudières à gaz, installations de cogénération et fours) et à son parc automobile.
- **Emissions de catégorie 2 ou scope 2 ou indirectes** : émissions résultant de la production d'électricité, de chaleur, de froid et de vapeur dans des installations qui n'appartiennent pas à l'organisation mais qui sont utilisées par elle, telles que par exemple, les émissions provenant de la production d'électricité dans des centrales électriques.